

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

PROJET DE DELIBERATION

Séance du 24 septembre 2026

DCM N° 26-09-24-17

Objet : Attribution d'une subvention à l'association CRISTEEL pour la promotion de la citoyenneté européenne.

La Ville de Metz, engagée dans la promotion des valeurs européennes et la sensibilisation de ses citoyens aux enjeux de l'Union européenne, souhaite soutenir les actions menées par l'association CRISTEEL (Centre Régional Inter-associatif et de Soutien Technique pour les Échanges Européens en Lorraine).

Créée en 2000, cette association œuvre depuis plus de vingt-cinq ans à la diffusion de la culture européenne à travers des événements variés (festivals, ciné-débats, conférences, expositions, etc.) sur l'ensemble du territoire lorrain, incluant la Moselle.

Dans le cadre de sa coopération avec la Ville de Metz, CRISTEEL propose d'organiser des animations sur des sujets européens lors d'événements locaux (comme l'association a déjà pu le faire à l'occasion du village italien BellissiMetz). L'association tiendra un stand d'information et coordonnera un village européen réunissant autres acteurs associatifs locaux dans le cadre de Metz Lumières d'Europe 2026. Elle soutiendra la Ville de Metz dans la recherche d'intervenants et dans la promotion de l'évènement. Ces initiatives visent à renforcer le lien entre les citoyens et les institutions européennes, tout en favorisant le dialogue interculturel et la participation citoyenne.

L'attribution d'une subvention à CRISTEEL s'inscrit dans la volonté de la Ville de Metz de soutenir des projets contribuant à l'éducation populaire, à la cohésion sociale et à la valorisation des valeurs européennes. Cette collaboration permettra également d'enrichir la programmation culturelle et éducative locale, en offrant aux Messins des opportunités de découverte et d'échange autour des enjeux européens.

Il est ainsi proposé de lui verser une subvention d'un montant global de 3500 euros.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La commission des finances et des ressources entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4, L1612-25 et L2541-12 10,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la demande de subvention de l'association CRISTEEL du 16 mars 2026,

VU la souscription de cette association au contrat d'engagement républicain,

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens joint en annexe.

CONSIDERANT que l'association CRISTEEL, par ses actions de sensibilisation à la citoyenneté européenne, contribue à la promotion des valeurs de l'Union européenne et au renforcement du lien social sur le territoire messin,

CONSIDERANT que la collaboration avec CRISTEEL permettra d'enrichir la programmation événementielle locale et de favoriser l'accès des citoyens à des initiatives européennes, conformément aux orientations municipales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 3 500 € à l'association CRISTEEL pour soutenir ses actions de promotion de la citoyenneté européenne sur le territoire de la Ville de Metz dans le cadre de Metz Lumières d'Europe 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante jointe en annexe, portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation et de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des actions subventionnées, ainsi que tous avenants éventuels et tous autres documents et pièces connexes à la présente affaire.

Service à l'origine de la DCM : Mission Coopération internationale et européenne Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026
ENTRE LA VILLE DE METZ ET CRISTEEL**

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Madame DAUSSAN-WEIZMANN dûment habilitée aux fins des présentes par délibération en date du 24 septembre 2026 et arrêté de délégation en date du 3 avril 2026, ci-après désignée par les termes "la Ville",

d'une part,

Et

2) l'Association dénommée CRISTEEL – Centre Régional Inter-associatif et de Soutien Technique pour les Échanges Européens en Lorraine, représentée par son Président, Monsieur Jacques SPIGOLON agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes "l'association".

d'autre part,

Vu la demande de subvention déposée par l'Association le 16 mars 2026.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa coopération avec la Ville de Metz, CRISTEEL propose d'organiser des animations sur des sujets européens lors d'événements locaux, tout particulièrement ici dans le cadre de Metz Lumières d'Europe 2026, comme elle l'a déjà fait pour le village italien BellissiMetz. Ces initiatives visent à renforcer le lien entre les citoyens et les institutions européennes, tout en favorisant le dialogue interculturel et la participation citoyenne.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour but de définir l'objet, le montant, les modalités de versement ainsi que les conditions d'utilisation de la subvention allouée par la Ville à CRISTEEL pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions des articles 10 et suivants modifiés de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux

droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ville de Metz n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - OBJECTIFS

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à tenir un stand d'information et de coordonner un village européen réunissant autres acteurs associatifs locaux dans le cadre de Metz Lumières d'Europe 2026. L'association soutiendra la Ville de Metz dans la recherche d'intervenants et dans la promotion de l'évènement.

La Ville contribue financièrement à ce projet d'intérêt général.

Pour bénéficier des subventions de la Ville, CRISTEEL se doit ainsi de présenter des actions conformes aux objectifs décrits ci-dessus.

ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Au titre de l'année 2026 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant de 3 500 euros est attribuée par la Ville à CRISTEEL.

Le versement de cette subvention interviendra à la notification de la convention.

La Ville mettra à disposition à titre gracieux les équipements et services nécessaires au bon déroulement de l'évènement (salles, mobilier, personnel), dans la limite des disponibilités et des contraintes règlementaires.

ARTICLE 4 - COMPTES-RENDUS ET CONTRÔLE DE L'ACTIVITÉ

CRISTEEL transmettra à la Ville de Metz, au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, les documents ci-après :

- le compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- le rapport d'activité

La Ville de Metz se réserve le droit de contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus. A cet effet, ses agents habilités pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile pour s'assurer que les intérêts contractuels de la Ville de Metz sont sauvegardés.

ARTICLE 5 - DURÉE

La présente convention est conclue au titre de l'année 2026 et s'achèvera lors de la communication des pièces visées à l'article 4, soit au plus tard le 30 juin 2027.

ARTICLE 6 – FORCE MAJEURE, SANCTIONS ET RESILIATION

En cas de non-exécution, totale ou partielle, par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité, et pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention correspondante, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées.

Il en sera notamment ainsi lorsque la subvention ne sera pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, ou si l'association a, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Il en ira également de même en cas de retard significatif dans la production ou de refus de communication des documents mentionnés à l'article 4 ci-dessus

S'il est établi que l'association bénéficiaire poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville procèdera au retrait de cette subvention, sans préavis ni indemnité, et enjoindra à l'Association de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire. Le représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, les autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation en seront informés sans délai.

Ces sanctions et résiliation interviendront par une décision motivée, après mise en demeure restée sans effet et après que le bénéficiaire ait été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration

Dans l'hypothèse où il surviendrait des événements de force majeure empêchant la réalisation de la présente convention, celle-ci serait résiliée de plein droit sans indemnité. Les sommes éventuellement déjà versées par la Ville lui seront restituées ou d'un commun accord, affectées par voie d'avenant à de nouveaux projets ou objectifs portés par l'association. La partie empêchée préviendra l'autre dès la survenance des événements. On entend par événement de force majeure tout événement reconnu comme tel par la loi et la jurisprudence, ainsi que des événements contractuellement assimilés à la force majeure au sens du présent contrat : la menace ou survenance de cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, actes de sabotage, guerre ou tout événement grave pouvant porter atteinte à la sécurité du public.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS DIVERSES

La convention est soumise à la loi française.

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des Parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les Parties auront la faculté de saisir le Tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

LA VILLE DE METZ

**CRISTEEL – CENTRE REGIONAL
INTER-ASSOCIATIF ET DE SOUTIEN
TECHNIQUE POUR LES ÉCHANGES
EUROPEENS EN LORRAINE**

Anne DAUSSAN-WEIZMANN
Adjointe au Maire

Jacques SPIGOLON
Président de l'association



EUROPE DIRECT
Lorraine Grand Est

Demande de soutien auprès de l'Eurométropole de Metz pour l'année 2026

CRISTEEL

*Centre Régional Inter-associatif et de Soutien Technique pour les
Échanges Européens en Lorraine*

Labellisé EUROPE DIRECT Lorraine Grand Est

Contact :

Roxane LEDARD, Directrice

+33 6 52 04 81 35

coordination@cristeel.fr

CRISTEEL – Centre Régional Inter-associatif et de Soutien Technique pour les Échanges Européens en Lorraine
EUROPE DIRECT LORRAINE - GRAND EST – Centre d'Information officiel de la Commission européenne

58 bis, Rue Raymond Poincaré – 54000 Nancy

Tél: +33 (0)9 54 58 57 83 – E-mail: contact@cristeel.fr – www.cristeel.fr

N° SIRET : 43408275600041

Présentation de CRISTEEL	3
Le réseau “La Fabrique de l’Europe en Lorraine”	3
Objectifs du projet	4
Propositions d’actions sur le territoire de Metz	4
1. Déployer une permanence EUROPE DIRECT à Metz	4
2. Accompagner la mise en oeuvre d’une programmation teintée d’Europe	5
Moyens matériels et humains	6
Evaluation	7
Budget prévisionnel	8

Plus d'Europe en faveur d'une citoyenneté active pour l'Eurométropole de Metz

Présentation de CRISTEEL

Créée en 2000, CRISTEEL (Centre Régional d'Information et de Soutien Technique aux Echanges Européens en Lorraine) est une association engagée depuis plus de 25 ans dans la sensibilisation à la citoyenneté européenne.

Basée à Nancy, l'association est **active sur les 4 départements lorrains (la Meurthe-et-Moselle, la Moselle, la Meuse et les Vosges)** et organise à ce titre plus d'une **quarantaine d'événements par an** sur la thématique de l'Europe : festivals, ciné-débat, conférences, tables rondes, expositions, etc. L'association CRISTEEL a à cœur de faire vivre l'Europe au quotidien et travaille principalement autour de deux objectifs phares : d'une part, éveiller à la citoyenneté européenne au travers du **label EUROPE DIRECT de la Commission européenne**, qui vient d'être renouvelé pour la période 2026-2030 ; d'autre part, impulser une dynamique de projets européens soit en portant directement des projets d'échange, soit en accompagnant les acteurs du territoire dans leurs démarches de développement à l'international.

Dans le champ de la mobilité internationale, CRISTEEL poursuit au quotidien deux missions principales :

- a. développer et mieux former notre réseau de partenaires au montage et au développement de projets européens : structures de jeunesse (MJC, centres sociaux), universités, structures de l'insertion et de la formation (Écoles de la deuxième chance, Missions locales...), partenaires associatifs, collectivités territoriales.

- b. sensibiliser les jeunes du territoire lorrain pour augmenter la volumétrie des jeunes participant à une expérience de mobilité à l'étranger, notamment les jeunes les plus éloignés de la mobilité. CRISTEEL est spécialisée principalement dans le programme du Corps européen de solidarité (volontariat européen) et les échanges de jeunes ERASMUS+.

Le réseau "La Fabrique de l'Europe en Lorraine"

En 2023, CRISTEEL a conduit un diagnostic de territoire révélant la nécessité de créer un réseau pour augmenter la visibilité auprès des porteurs de projets et faciliter leur mise en relation avec des experts du territoire, dans les champs de la mobilité internationale et de l'information à l'Union européenne.

En 2024, l'association CRISTEEL a lancé la création d'un réseau en Lorraine qui aujourd'hui s'appelle "La Fabrique de l'Europe en Lorraine". L'objectif est de faciliter la mise en relation entre les experts du territoire lorrain en capacité d'accompagner sur les questions d'information, des programmes d'échange et de mobilité en Europe, et les porteurs de projets potentiels. L'enjeu in fine de ce réseau est d'encourager le développement de projets européens et d'accroître le nombre de bénéficiaires sur le territoire du Grand Est, et particulièrement dans le domaine de la jeunesse. Aujourd'hui, ce sont plus de 60 structures (associations, institutions, collectivités) qui ont été recensées pour prendre part au réseau.

Objectifs du projet

Au travers de la demande que nous présentons, nous souhaitons atteindre les objectifs suivants :

- faire connaître l'existence d'un centre EUROPE DIRECT en Lorraine en proposant une permanence deux fois par mois à Metz ;
- faire connaître les opportunités offertes par l'UE en matière de fonds européens (auprès des associations, collectivités, institutionnels ainsi qu'auprès du milieu universitaire) ;
- créer des espaces de dialogue et de débat autour des décisions prises par l'UE sur des thématiques comme Digital Service Act, Pacte vert, politiques migratoires, etc...) ;
- proposer aux habitants de la **Métropole** un espace d'information et de documentation sur toutes les questions européennes ;
- proposer aux enseignants du premier et second degré des ressources pédagogiques et généralistes sur l'Union européenne.

Propositions d'actions sur le territoire de Metz

1. Déployer une permanence EUROPE DIRECT à Metz

Afin de conforter notre rôle de relais de proximité sur les questions européennes, nous proposons de mettre en place une **permanence bimensuelle de notre centre EUROPE DIRECT**.

Cela permettra aux habitants d'accéder directement à nos ressources, aux enseignants de venir nous emprunter des ressources, aux étudiants de venir se renseigner sur les modalités pour vivre une expérience à l'étranger (stages, études, volontariat...).

Pour ce faire, et en concertation avec vos services, il serait idéal de nous mettre à disposition un espace ouvert au public et facilement accessible. Un membre de notre personnel pourra ainsi animer cette

antenne au plus près des citoyens. Concernant le lieu, le CAP ou encore la Maison du Luxembourg en gare de Metz, avaient été pressentis et sont des lieux stratégiques pour drainer un nombre important de personnes lors des permanences.

2. Accompagner la mise en oeuvre d'une programmation teintée d'Europe

Mai 2026

BellisiMetz :

- Animation d'un pop up quiz sur l'espace scénique, sur un sujet européen défini avec la Ville de Metz, potentiellement coanimé avec notre volontaire italienne. Nous pourrions proposer de petits lots de goodies européens pour les gagnants.
- Participation à l'un des temps radio d'Ici Lorraine.
- Stand de documentation et de jeux européens.

Juin 2026

A l'occasion de Metz Lumière d'Europe, la ville de Metz envisage l'organisation d'une **table ronde / conférence grand public**. Dans ce cadre, CRISTEEL propose :

- de mettre en place **un village "européen"** proposant des stands d'information et d'espaces de jeux, et dont la coordination serait assurée par CRISTEEL, en lien avec les partenaires suivants : CRISTEEL, CERS, Club UNESCO, Multi Perspectives, etc. Cet espace serait intégré au programme de l'événement. Le stand de CRISTEEL sera multifonctionnel (selon la place disponible), avec de la documentation généraliste sur l'UE et adaptée selon l'âge (cartes, cartes postales, fascicules), une sélection d'activités ludiques qui peuvent comprendre une carte de l'UE à compléter, une "roue de la fortune" assortie d'un quiz, un atelier créatif sur l'UE pour les plus petit, de l'information sur les programmes de mobilité européenne pour les jeunes (étudiants notamment) et une activité de participation citoyenne qui permet de consulter le public sur ses priorités pour l'Europe grâce à un panneau et des cartes magnétisées. Nous adapterons les activités du stand en concertation avec les autres partenaires associatifs présents pour proposer une offre cohérente et diversifiée.
- d'accompagner les services de la Ville dans la **recherche d'un modérateur issu de la 'Team Europe'**
- de mettre à disposition une de nos expositions, par exemple "L'Europe en un clin d'oeil" (institutions, histoire, priorités, valeurs, impact sur la vie quotidienne), "L'UE à 27" (portait de chaque pays), "L'Europe passe au vert" (enjeux environnementaux et actions européennes), "L'Europe et les langues", "Les petits européens" (les pays présentés aux enfants). Ces dernières pourraient être exposées dans le salon de l'Hôtel de ville.

- de mettre à disposition d'un stand d'information (ou de la simple documentation) par CRISTEEL dans le cas d'un deuxième événement après l'été (table ronde ou conférence en fonction de ce qui a été réalisé en juin). A cette occasion et en complément, nous proposons un espace à l'extérieur sur la Place d'Armes qui prendrait la forme d'un espace d'échange citoyen inspiré du modèle des [Cafés de l'Europe mis en place par le Bureau de Liaison du Parlement Européen](#), avec le jeu de cartes "La discuthèque de l'Europe".
 - de fournir de la décoration comme des guirlandes et drapeaux européen.
- Si possible, en étant placés à l'extérieur devant l'Hôtel de Ville nous pourrions attirer et interagir plus facilement avec le grand public.

Fin août : Par ailleurs, selon nos disponibilités nous pourrions reprendre le stand de la **Fête de la Mirabelle** précédemment animé par l'association Citoyens & Territoires qui a cessé ses activités en tant que centre EUROPE DIRECT.

Tout au long de l'année, l'association poursuit son action dans les lycées de l'Eurométropole au travers d'interventions pédagogiques autour de l'Union européenne. En outre, notre équipe souhaite intensifier le nombre d'actions de promotion des programmes de mobilités en direction des étudiants messins pour faire connaître les opportunités et accompagner les jeunes dans leurs desseins de mobilité à l'international.

Moyens matériels et humains

L'association dispose d'une équipe de 4 personnes à temps plein :

- Roxane LEDARD, Directrice de l'association
- Alice ROSSEL, Chargée de mission EUROPE DIRECT
- Adam BAILLY, Chargé de mission EUROPE DIRECT - volet rural
- Yannis GAZEAU, Chargé de projets internationaux

Nous disposons d'un lieu d'accueil et d'une salle de réunion situés au 58 bis rue Raymond Poincaré à Nancy ainsi que d'un centre de documentation sur l'Union européenne.

Nos ressources (flyers, cartes, goodies, livrets pédagogiques, expositions, jeux...) sont pour la plupart fournies par l'Office des Publications (Parlement européen). Certaines de nos ressources sont également élaborées en internet par notre équipe pédagogique.

En terme de financement, le centre EUROPE DIRECT est cofinancé par la Région Grand Est, le Département de la Meuse, le Département de Meurthe et Moselle, la Métropole du Grand Nancy et la ville de Nancy.

Evaluation

Pour mesurer l'impact de notre action sur le territoire au regard des objectifs ci-dessus, nous utiliserons les indicateurs suivants :

- ☐ Tableau de suivi des actions réalisées sur le territoire et nombre de personnes touchées (événements grand public, interventions en collectif, participation aux salons...)
- ☐ Tableau de suivi des sollicitations pour l'aide au montage de projets européens
- ☐ Nombre de visiteurs de l'espace de permanence (grand public, associations, enseignants...)

Lieux de l'action : Metz et les 45 communes de sa métropole

Bénéficiaires : Le centre EUROPE DIRECT, unique en Lorraine, poursuit sa mission d'intérêt général et doit répondre aux attentes de tous les publics (grand public, enseignants, associations du territoire, étudiants...) sans distinction d'âge, de sexe ou culture.

Concernant le déploiement des programmes de mobilité, ils s'adressent en priorité aux jeunes de 13 à 30 ans, et notamment aux "Jeunes ayant moins d'opportunités" (JAMO) c'est-à-dire des jeunes résidant en QPV, déscolarisés, sans emploi, ou qui pour d'autres motifs (freins financiers) sont généralement éloignés de la mobilité.

Budget prévisionnel

CHARGES		PRODUITS	
Organisation d'événements d'information sur l'UE	13 392	Commission européenne (label EUROPE DIRECT)*	6 000
Développement de projets de mobilité internationale	6 696	Région Grand Est EUROPE DIRECT (Quote-Part territoire)*	7 500
Frais de communication	1 400	Eurométropole de Metz	10 000
Frais de communication	2 012		
TOTAL (en Euros)	23 500	TOTAL (en Euros)	23 500

**Quote-Part territoire : une quote part de 15% a été affectée au territoire de l'Eurométropole de Metz.*